

Extraits du registre des délibérations – D_2018_87
Conseil communautaire du 20 décembre 2018 à 18h30

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Montholon, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2018

En exercice : 29 membres

Date d'affichage : 14 décembre 2018

Présents (24) : Mahfoud AOMAR, Claudine CIEZKI, Roger CHARPY, Gérard CHAT, Jean CONSEIL, Marie-Louise COURTOIS, Daniel DERBOIS, Patrick DUMEZ, Irène EULRIET, Andrée GOLLOT, Yann HOUZÉ, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Bernard MOREAU, Jean-Pierre MUROT, Sophie PICON, Hugues SAULET, David SEVIN, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (2) : Bruno CANCELA pouvoir à Mahfoud AOMAR, Alexis CHEVIGNY pouvoir à Jean-Marie VALNET.

Absents (3) : Philippe GEORGES, Marie-Laurence NIEL, Micheline VEILLARD.

Ayant délibéré : 26

Secrétaire de séance : Benoît MAURY

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE NEUILLY AU SEIN DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VALRAVILLON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes de l'Aillantais n°A-2018-21 du 18/10/2018, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée de Neuilly, au sein de la Commune nouvelle de Valravillon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2018-66 en date du 18 octobre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 26 novembre 2018,

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Yonne en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 décembre 2018,

Vu l'avis du Conseil municipal de Valravillon en date du 17 décembre 2018,

Le président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Neuilly a été engagée. Il fait état d'un bilan de la mise à disposition du dossier au public dans le cadre de laquelle aucune remarque n'a été émise. Il mentionne les différents avis des personnes publiques associées reçus, lesquels ne forment aucune observation particulière quant au dossier.

Il précise que le dossier a fait l'objet d'un erratum, une modification simplifiée n° 1 ayant été approuvée en date du 27 septembre 2013 par le conseil municipal de Neuilly. Compte-tenu que cette erreur est sans impact sur le contenu réglementaire du dossier, il convient juste de rectifier ce point. Il s'agit donc de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Neuilly, au sein de la commune nouvelle de Valravillon.

En dehors de l'erratum, le dossier n'est pas modifié.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'exposé du Président,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Neuilly mis à la disposition du public tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Neuilly, au sein de la commune nouvelle de Valravillon telle qu'elle est annexée à la présente,

2 – Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

3 – Indique que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, à la mairie de Valravillon et à la mairie de Neuilly, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

4 – Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, à la mairie de Valravillon et à la mairie de Neuilly durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

5- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le président de la C.C.A, Mahfoud AOMAR

Acte rendu exécutoire
Et publication ou notification du

